

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 19 Janvier 2016 à 19 h à la Mairie**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le dix Neuf Janvier deux mille seize, à 19 h, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 13/01/2016

Présents : M. P.BORNET, Mme M-C LETENDU-BERTHIER, M. P.TESSIER, Mme A. HURTEAUX , Mr D DEMEYER , M. H. PASOLINI, Mme M. PUECHBERTY, M. G. MARTIN, Mme N. PETIT, Mme C. COLLET, Mr J-P PELLEGRIN.,

Absents excusés

Mme M-C LETENDU-BERTHIER qui donne procuration à J-P PELLEGRIN ; Melle Evelyne RISSO qui donne procuration à Amélie HURTEAUX ; M J. CAVALLIER-BELLETRUD qui donne procuration à M P. BORNET.

Absent : Mr P. MAYOLINI

Secrétaire de séance : Mme Amélie HURTEAUX

Approbation du Procès Verbal du conseil Municipal du 23 Novembre 2015

Pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité

Affaires Financières

N °1/2016 : Ouverture d'un quart des crédits budgétaires en section d'investissement

Le Maire expose que pour permettre l'acquittement de factures en investissement en attendant le vote du budget primitif, il est possible d'ouvrir en 2016 un quart maximum des crédits qui avaient été ouverts en 2015.

Il rappelle le montant des crédits ouverts en 2015 :

Chapitre 16 : 237 054 €

Chapitre 20 : 19 720 €

Chapitre 21 : 765 016 €

Chapitre 23 : 14 858 €

Le Maire propose donc d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

Chapitre 16 : 59 263 €

Chapitre 20 : 4 930 €

Chapitre 21 : 191 254€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants en investissement, qui seront repris leur du vote du BP 2016.

Attention les crédits en investissements doivent être déduits des restes à réaliser et prendre en compte les DM

N °2/2016 : tarifs communaux concernant les droits de place

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Droits de place pour les camions outillages : 60€

Droits de place pour les Forains :

Manèges de moins de 50m² : 0.50€ le mètre carré par jour pendant toute la durée de la fête.

Manèges de plus de 50m² : montant forfaitaire par manège de 150€ pour toute la durée de la fête.

A partir du 2^{ème} manège excédant 50m² : montant forfaitaire de 75€.

Pour le raccordement à l'eau et l'électricité : 2.50€ par jour et par forain.

Occupation du domaine communal par les cirques :

Pour les grands cirques : 250€ par jour

Pour les petits cirques : 75€ par jour

Marché hebdomadaire :

Droits occasionnels : 2€ le mètre linéaire

Sous convention : 1€ le mètre linéaire

Tarif pour les étals et les petits spectacles ambulants :

Le mètre linéaire par jour 2.65 €

(Avec un minimum de 4m) 10.50 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.**

N° 3-2016 : tarifs communaux concernant la location des salles communales

Le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Location de la salle Roumanille :

200€ le WE

50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location salle Mistral :

150€ par heure et par an pour les associations qui ne sont pas de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

100€ par heure et par an pour les associations de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location ponctuelle des salles : 10€ par heure pour les associations, de Cabris et 20€ par heure pour les associations extérieures à Cabris.

Tarifs communaux pour la salle Mistral

Demi-journée : 336,50 €

Journée : 421€

Journée et demi : 505€

Deux journées : 591€

Deux journées et demie : 675€

Trois journées : 727€

Dépôt de garanti : 500€ à verser d'avance et comprenant notamment une caution de 100€ pour le ménage de la salle Mistral qui ne sera rendue qu'après vérification que la salle est propre.

Mise à disposition gratuite des salles de la mairie pour les associations de Cabris qui ne font rien payer à leurs participants.

Location de la salle des mariages

Le Maire propose d'appliquer le même tarif que pour la Location de la salle Roumanille (délibération du 12 décembre 2012) soit 50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location de la salle des mariages à 50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Par ailleurs aucun matériel ne pourra être entreposé dans cette salle.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

N °4-2016 : tarifs communaux concernant l'occupation du domaine public

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Tarifs concernant l'occupation du domaine public (terrasses):

- **LE M2 TERRASSES DECOUVERTES, SOIT : 8 €**
- Le m2 terrasses couvertes, soit : 16 €
- Le m2 terrasses découvertes avec dallage, soit : 12.50 €
- Le m2 terrasses couvertes avec dallage, soit : 25 €
- Le mètre linéaire soit : 9 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

N °5-2016 : droit de place pour les vide-greniers

Le Maire rappelle le tarif en vigueur concernant le droit de place pour les exposants qui participent aux vide-greniers organisés par le comité des fêtes, ou l'office du tourisme dans le village.

- 10€ par jour pour un étal de 4m de long.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

N °6-2016 tarifs communaux concernant l'occupation du cimetière

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 et propose une augmentation pour les concessions de 100€/m² et de diviser par deux le montant et le temps du tarif columbarium soit:

Tarifs concessions cimetière

Concession, le m² (pour 15 ans): 500 €

Tarifs columbarium

Un emplacement (pour 15 ans) : 700 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de voter ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2016 :**

N °7-2016 : tarifs communaux concernant le taxi

Le Maire rappelle le tarif communal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 , il propose également une augmentation de 100€, compte tenu des frais occasionnés pour l'individualisation de la place:

Droit de place pour le taxi : 200€

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **à de maintenir le même tarif à compter du 1^{er} mars 2016.**

N °8-2016 : tarifs communaux pour les frais d'envoi et de reproduction de dossiers

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix de la photocopie pour les documents administratifs volumineux

Le prix de la photocopie est fixé à 0.20 euro pour la reproduction des documents administratifs comprenant au moins 10 pages. Ces documents seront délivrés conformément aux articles L.2121-26 du code général des collectivités territoriales, aux articles L.28 et R.16 du code électoral, L.104b et L.111 du livre des procédures fiscales, et aux articles L.213-13 et L.332-29 du code de l'urbanisme.

Frais d'envoi des dossiers

La commune est amenée à envoyer des dossiers conséquents aux administrés, notamment en ce qui concerne l'urbanisme. Les frais d'envois sont recouverts par l'émission d'un titre.

Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes qui en feront la demande pourront obtenir la copie de dossiers, notamment d'urbanisme, à leurs frais (le coût de l'envoi postal en vigueur s'ajoutant au coût des copies : 0.20€ la copie).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **à de maintenir les mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.**

N °9-2016 : tarifs communaux pour le prêt de matériel

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Pour le prêt de matériel aux administrés privés :

Jusqu'à 50 chaises et 5 tables : 20€

Au-delà de 50 chaises et 5 tables : 50€

Prêt gratuit pour la fête des voisins et les associations.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir le même tarif à **compter du 1^{er} mars 2016**.

Et décide qu'en cas de détérioration de matériel communal le particulier ou l'association à qui a été prêté le matériel devra le remplacer. Si nécessaire le Maire sera autorisé à émettre un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur pour que la commune puisse procéder au remplacement du matériel détérioré.

N °10-2016 tarifs communaux pour les repas de la cantine scolaire

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix des repas pour la cantine scolaire

3.10€ TTC pour les enfants

3.43€ TTC pour les adultes

Le Maire informe l'assemblée d'un projet de cuisine centrale avec la commune de Peymeinade qui devrait permettre d'offrir aux enfants des repas de bonne qualité.

Par ailleurs, l'appel d'offre lancé par le groupement de commande de la CAPG, a été remporté par la société SCOLAREST, prestataire actuel avec une augmentation de 4% des tarifs par rapport à 2015

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs suivant à **compter du 1^{er} mars 2016**.

Prix des repas pour la cantine scolaire

2.90€ TTC pour les repas maternels

3.20€ TTC pour les repas enfants

3.53€ TTC pour les repas adultes

N° 11-2016 : Paiement de factures en investissement :

Pour Payer les factures suivantes, d'un montant inférieur à 500€, en section d'investissement du Budget 2016, de la commune de Cabris, une décision du CM est nécessaire

Fourniture et pose de lanterne neuve par société SCIESE soit 220.15€ HT et 264.18€ TTC

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

N°12-2016 : cession de biens communaux

La commune de Cabris vend un bien mobilier inscrit dans son patrimoine , totalement amorti. Une délibération et un accord du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la sortie de ce bien du patrimoine :

cession Piaggio pour toute somme

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

Affaires Communales Administratives

N°13-2016 : autorisation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé

Le Maire rappelle que :

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, par délibération 40-2015, du 5 Aout 2015, du conseil municipal de de Cabris.

La société Véritas a été mandatée par l'intermédiaire de l'UGAP le 18 Aout 2015. Une visite des 5 ERP de la commune de CABRIS (Mairie, Bâtiment Polyvalent, Ecole Maternelle et primaire, Cercle, Office du Tourisme) et 1 IOP (Cimetière) , a été faite le 28/09/2015.

La Société Véritas a rendu son rapport le 28/12/2015

Ce projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune deCABRIS a été porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Un échelonnement des travaux et du financement a été proposé sur 3 ans, pour un montant global de 74 000€ HT

L'ensemble des conseillers municipaux approuve les dérogations, en particulier pour les deux ascenseurs à réaliser au niveau du Bâtiment polyvalent et de l'école

Ce dernier, a un cout important, avec des difficultés techniques de réalisation à l'extérieur du bâtiment, entraînant des modifications dans sa structure. D'autre part l'ascenseur ne permet pas de desservir la classe de CM1-CM2, par laquelle l'accès se fait par 5 marches. Cette classe étant située dans un bâtiment accolé

Le Maire propose en mesure compensatoire, de signer une convention avec la commune de St Cézaire, qui a récemment construit une nouvelle école, donc répondant aux normes d'accessibilité aux enfants PMR, pour accueillir les enfants PMR de Cabris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité des espaces publics de la commune de Cabris est approuvé.

Article 2 - M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 3 – Donne tout pouvoir au Maire pour signer une convention avec la commune de St Cézaire, pour participer aux charges de fonctionnement des enfants PMR de Cabris accueillis à l'école de St Cézaire/Siagne

Personnel et Emploi

N°14-2016 : Modification IAT (Indemnité d'administration et de technicité) pour le cadre d'emploi de garde champêtre

Le maire rappelle que par délibération du 24 Février 2010, il a été créé, un poste de garde champêtre principal à temps plein.

L'IAT fait partie des primes attribuées à ce type de poste.

Il avait été proposé un coefficient d'attribution entre 1 et 4. Le coefficient maximum est à 8

Par ailleurs l'ensemble du personnel de la Mairie perçoit une IAT au coefficient de 8. Aussi par souci d'égalité, d'uniformisation, et compte tenu des services rendus, le Maire propose que ce coefficient d'IAT puisse être augmenté jusqu'à 8 pour le poste de garde champêtre principal à temps plein.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'augmenter jusqu'au coefficient 8 l'IAT pour le cadre d'emploi de garde champêtre principal
- D'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} Février 2016

N°15-2016 : CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des fonctions exercées.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Abstention de J-P Pellegrin et de M-C Letendu-Berthier

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Affaires Immobilières

N° 16-2016 : Demande d'acquisition environ 40 m2 de la parcelle B0953 :

Le Maire informe le conseil Municipal que le voisin de la parcelle communale B0953 souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour aménager l'accès de son garage.

Tous les frais d'acquisition, hypothèques et surtout de géomètre, seront pris en charge par le demandeur.

Aussi avant d'engager tous ces frais le pétitionnaire souhaite avoir l'accord de la commune et connaître le prix de vente au m2

Il s'agit d'un terrain en zone constructible zone UC, zone blanche du PPRIF.

Aussi après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, sont d'accord à l'unanimité :

- Sur le principe de vendre une partie de la parcelle B 0953

- de dire que l'ensemble des frais, géomètre inclus seront à la charge du demandeur

- de proposer un prix à 100€/m2

L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20h45

Pour certifiée conforme, le 02/02/2016

Le Maire